



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR.

#### RUSSIE.

*Petersbourg, le 29 octobre.* — On mande d'Oufa du 20 octobre, ce qui suit: « L'empereur est arrivé dans nos murs le 28 septembre, à 8 heures du soir. Après avoir traversé la Bielaya (rivière blanche), S. M. s'arrêta d'abord dans la maison de l'ataman de kosaks Putraline, à qui elle daigna faire présent de 1000 roubles; la femme de cet officier ainsi que ses deux filles reçurent également des marques de sa munificence impériale.

#### ESPAGNE.

*Madrid, le 4 novembre.* — Un décret royal, publié par la Gazette de Madrid, contient les dispositions suivantes:

Des plaintes s'élevant continuellement sur la conduite que tiennent les officiers qui ont fait partie de l'armée révolutionnaire, malgré le bienfait de l'amnistie du 1<sup>er</sup> mai de cette année, S. M. ordonne:

1<sup>o</sup> Les capitaines-généraux retireront des mains des susdits officiers, tous les chevaux propres au service de la cavalerie et de l'artillerie qui ont appartenu aux armées dites constitutionnelles.

2<sup>o</sup> Tous les effets d'équipement d'enlarnachement seront repris avec les chevaux.

3<sup>o</sup> Ces dispositions ne sont pas applicables aux officiers qui ont des moyens d'existence connus, et dont les chevaux sont une propriété légitime.

— Un autre décret de S. M. règle l'enregistrement dans les séminaires, sous la direction des archevêques et évêques. La discipline ecclésiastique doit être rétablie d'après les préceptes du saint concile de Trente, chapitre de Reformation.

— Le Trappiste, le P. Mérino, le général Bessière, le général Longue et plusieurs autres officiers généraux royalistes de la révolution, continuent de rester à l'Escurial: on raconte, relativement au premier, que S. M. lui ayant parlé du départ de l'armée française, il dit au roi qu'il répondait de la tranquillité de la Péninsule, si on le laissait faire à sa manière.

— Un convoi de malades et le train des équipages militaires partent demain pour la France.

— Des ordres viennent d'être expédiés par le ministre de la guerre, pour faire porter au complet tous les régimens des milices provinciales. Ces divers corps devront former une force de 50 à 55 mille hommes.

#### ANGLETERRE.

*Londres, le 13 novembre.* — Le Star accuse les partisans de la reine et de don Miguel d'être les auteurs de la tentative coupable qui vient d'échouer à Lisbonne.

— On a reçu ce matin des gazettes de Calcutta qui vont jusqu'au 8 juin. La guerre contre les Birmans se continue avec un échange d'avantages réciproques.

— On apprend que l'escadre française de la Méditerranée, forte de deux vaisseaux de 80 canons, quatre frégates et deux corvettes, est entrée à Cadix le 21 octobre. Au même moment la frégate anglaise le Cambrian mettait à terre le capitaine Fox et sa femme, fille de S. A. R. le duc de Clarence.

— Le prince de Polignac, ambassadeur de S. M. T. C., a annoncé à notre cour, par une note diplomatique la résolution qu'a prise son souverain de retirer d'Espagne la plus grande partie de son armée.

— Le gouvernement provisoire de la Grèce a adressé à la fille de lord Byron deux lettres dans lesquelles sont contenus les détails de sa mort et l'énumération des services qu'il a rendus à la cause des Grecs. Ce même gouvernement a déclaré que la Grèce adoptait l'enfant du noble lord.

— Les agens de Lloyd à Alvarado ont reçu du consul anglais à Vera-Cruz, la lettre suivante, qui intéresse le commerce; elle est datée de Jalapa:

« Le général Lemour s'était arrogé le droit de lever des impôts sur les bâtimens qui entrent dans la baie de Sacrificios; je me suis adressé au capitaine Halstead, pour qu'il consentit à envoyer un bâtiment de guerre anglais qui croiserait constamment sur la côte; mais, comme j'ignore jusqu'à quel point cet arrangement est praticable, je vous prie de faire savoir au comité de Lloyd qu'il serait à désirer, tant qu'il n'y aura point de changement dans le port de Vera-Cruz, que les bâtimens anglais n'y passent pas, et qu'ils se rendissent plutôt à Alvarado, où tous les arrangements nécessaires ont été faits pour les recevoir.

« Si cependant quelque circonstance les forçait à relâcher dans la baie de Sacrificios, je les engage, pour gagner le mouillage, à prendre l'entrée du Midi, par laquelle ils éviteront de se trouver à portée des canons du fort de Saint-Juan de Ulloa. »

— Une lettre de Rio-Janéiro à la date du 19 septembre annonce l'ar-

rivée dans cette capitale d'un officier espagnol parti d'Arequipa (Pérou) le 9 juillet. A cette époque on n'avait encore aucune nouvelle de l'arrivée des vaisseaux espagnols l'Asia et l'Achille dans l'Océan-Pacifique. Au sujet de la retraite d'Olanetta de la province de Potosi, l'officier en question rapporte que tous les ecclésiastiques et les principaux habitans de la province ont suivi ce général à Tariga. Valdez, qui le poursuivait, éprouvait chaque jour de nombreuses désertions. Le régiment de Girone avait eu dans une seule nuit 500 déserteurs. Quant à ce qu'on avait dit, que Laserna était sur le point d'abandonner la partie et de s'embarquer pour l'Europe, l'officier espagnol n'en parle pas; mais il dit que la lutte entre Valdez et Olanetta devait devenir fatale à Canterac qui se trouvait le 22 juin à Huancayo, dans la vallée de Jauja, en position pour recevoir l'attaque de Bolivar. On croyait néanmoins qu'il serait forcé de battre en retraite à cause de l'infériorité de ses forces. Les renforts qu'il attendait de Valdez, ne lui étant pas arrivés, il était hors d'état d'attaquer et même de se défendre. Deux conspirations en faveur des patriotes avaient échoué à Callao; la dernière avait été découverte par les révélations d'un confesseur, et 80 personnes avaient été fusillées.

— M<sup>me</sup> Faunteroy, accompagnée de son fils, a visité avant-hier son malheureux époux, pour la première fois depuis qu'il est détenu. L'entrevue a été touchante, et la réconciliation sincère de part et d'autre. Le père a détaché de sa montre un cachet précieux et l'a donné à son fils comme un gage et un souvenir de sa tendresse.  
(*Courier.*)

#### FRANCE.

*Paris, le 14 novembre.* — Hier, M. le maréchal de Reggio eut l'honneur de présenter au roi une médaille frappée au nom de la garde nationale de Paris, à l'occasion de l'avènement de Charles X. S. M. a accueilli avec bonté cet hommage.

— M. le comte Corbière a eu hier une conférence d'une heure et un quart avec M. le dauphin. S. Exc. s'est rendue ensuite chez le roi, et M. le baron Capelle l'avait précédée avec le portefeuille.

— Plusieurs journaux racontent aujourd'hui tout ce qu'ils prétendent savoir de ce qui s'est passé au conseil de cabinet, tenu dimanche par le roi.

Selon le *Journal de Commerce*, on aurait arrêté dans ce conseil les bases d'un projet de loi pour l'indemnité; 600 millions d'annuités à 4 p. 0/0 remboursables d'année en année à partir de 1835.

Le *Courier* assure que le gouvernement espagnol ayant demandé que l'évacuation fût différée, c'est sur cette demande qu'il a été délibéré au conseil.

La *Quotidienne* dit que c'est sur l'évacuation et l'indemnité qu'on a discuté; que M. le président du conseil a exposé l'objet des délibérations; que S. M. a posé les questions, que chaque membre a donné individuellement son avis, et que le roi a dit: « Je vous remercie, messieurs, j'examinerai. »

L'incohérence et les contradictions de tous ces récits suffiraient pour prouver que les journaux ne savent pas ce qui s'est passé au conseil de dimanche. En effet ils ne doivent point le savoir.  
(*L'Etoile.*)

La même feuille annonce que c'est par erreur qu'on a dit que M. le duc Mathieu de Montmorency avait assisté à ce conseil de cabinet.

— Les troupes françaises qui doivent rester encore dans quelques places fortes de la péninsule formeront trois divisions, savoir: la division de Cadix, qui sera commandée par le lieutenant-général comte Gudin, et n'occupera aucun poste hors de l'île de Léon et de Cadix. La division de Barcelone, commandée par le lieutenant-général Reiset; elle tiendra garnison dans les places qui se trouvent sur la ligne de Figuières à Barcelone. La division de Pampelune occupera quelques places de la Navarre et de la Biscaye. Le commandant n'en est pas encore connu. Il n'y aura pas de général en chef; chacun de ces généraux commandant ces trois divisions correspondra directement avec le ministre de la guerre.

— Le *Courier anglais* rapporte, d'après un journal du matin qu'il ne nomme pas, qu'on a arrêté au café de la bourse un capitaine nommé Noël (\*) sur lequel on a trouvé un billet adressé à une personne du château, billet conçu d'une manière assez énigmatique, mais qui laisserait percer néanmoins la pensée d'un grand attentat. Il est étrange que des faits de cette nature soient connus à Londres plus tôt qu'à Paris. S'ils sont réels, comment concevoir le silence des journaux ministériels? Jusqu'à présent les découvertes de ce genre ont toujours été annoncées officiellement, ce qui n'empêchait pas l'instruction de se poursuivre avec le secret voulu par la loi.

(\*) C'est de ce fait qu'il est question dans l'extrait des journaux anglais que nous avons donné hier.

prisonniers orléanistes qu'on avait refusé de livrer à leur vengeance; qui com-  
mettent un si grand nombre de meurtres, qu'un témoin oculaire assure qu'on  
ne pouvait traverser les vastes cours du Clâtelet, sans avoir du sang jusqu'à  
la cheville; qui vont ensuite traîner les cadavres des principaux seigneurs  
dans les rues, et les jeter dans les fossés de la ville et dans les marchés aux  
porcs; on est tenté de croire que rien ne peut égaler ces horreurs.... Elles fu-  
rent surpassées par les Armagnacs! et les bouchers, redevenus vainqueurs,  
renchérissent encore sur leurs devanciers!... La St-Barthélemy et le règne de  
la terreur n'ont certainement rien pu inventer dont on ne puisse retrouver  
l'exemple dans ces tems d'affreuse mémoire. Pour achever le tableau, et  
c'était le moindre des malheurs de la France, l'Anglais entra partout sans  
résistance et pillait les principales villes de la Normandie et de la Guienne.

Une seule fois on voulut s'opposer sérieusement à leurs progrès, *Poitiers*  
et *Crécy* où la milice des communes d'Angleterre avait eu tout l'avantage  
auraient dû apprendre à apprécier la force de l'infanterie. Mais cette noblesse  
avide de pillages et de meurtres conservait au sein des crimes un orgueil  
que rien ne pouvait détruire, elle méprisa les secours des *bonnes villes*  
du royaume et *Azincoort* vit périr l'élite de la chevalerie française sans  
pouvoir tempérer l'ardeur des discordes.

Le principal auteur de tous ces maux le duc de Bourgogne périt enfin  
d'une mort digne de ses crimes et de sa perfidie. Les serviteurs du jeune  
dauphin après une de ces trêves si souvent jurées des deux parts et tou-  
jours violées l'attirèrent à une conférence au pont de Montereau et là Jean-  
sans-Peur tomba à son tour sous le fer d'un assassin.

Peu de tyrans ont réuni au même degré que ce prince l'hypocrisie et  
la dissimulation profonde des Tibère et des Louis XI, l'audace, le sang-  
froid et surtout l'insatiable ambition des Philippe II et des Robespierre.  
Pour le malheur des peuples il alliait aux vices de ces monstres une vertu  
réputée la première alors, le courage guerrier. Telle était cependant la  
monotonie du crime à cette époque désastreuse, que la cruauté de Jean-  
sans-Peur n'offre rien de saillant au milieu des fureurs de tous les par-  
tis, et que ses attentats se distinguent à peine dans les récits contem-  
porains.

Mais ce qu'il importe surtout de dire, pour que son exemple serve de  
frein au désir de dominer, c'est que sa bravoure et son habileté peu com-  
munes ne purent l'empêcher de faire, toute sa vie, le sacrifice de ses  
penchans et de ses goûts les plus chers. C'est ainsi, que, pour régner sur  
la France, il fut obligé de comprimer incessamment sa morgue naturelle,  
de flatter les viles passions d'une populace qu'il aurait volontiers foulée  
aux pieds, et de lui faire chaque jour de nouvelles concessions, pour  
conserverson popularité: C'est ainsi encore qu'après avoir épuisé vainement  
toutes les formules de supplications pour obtenir de cette classe devenue  
puissante des secours dont il éprouvait un besoin toujours croissant, forcé de  
la remercier encore de son zèle, après avoir essayé ses refus, il ne lui  
resta d'autre ressource, que d'implorer l'assistance de ses propres états ni  
d'autres moyens de se la faire accorder que de restituer d'abord tous les  
privileges que son père avait eu tant de peine à leur ravir et de souffrir  
même, qu'il s'élevât au sein de ses *bonnes villes* des coutumes et des  
institutions presque démocratiques. (\*) *Jausserand*.

(\*) Aussitôt que les autres volumes de ce bel ouvrage qui offre tant d'inté-  
rêt pour notre pays, auront été publiés, nous nous empresserons d'en con-  
tinuer l'analyse.

Liège, le 18 novembre 1824, au soir.

Monsieur le Rédacteur.

Madame Jausserand arrivée hier au soir, n'a pas obtenu plus de succès  
de son voyage, que mes correspondans et moi, depuis le mois d'avril der-  
nier, dans la recherche d'une forte première chanteuse à roulades, telle  
que le public l'aurait désirée et que j'aurais voulu l'avoir; je l'ai dit et le  
redis, je puis fournir la preuve de ce que j'avance, et il est bien malheu-  
reux pour moi, qu'on se refuse à l'acquiescer. La troupe dans sa composition  
actuelle peut tout jouer de manière à satisfaire le public, si toute fois il  
daigne l'encourager; déjà tous les ouvrages de nos grands maîtres, tant  
anciens que nouveaux, sont à l'étude ou en répétition; si malgré cette as-  
surance, Messieurs les souscripteurs persistent à retirer leur signature, je  
le dis à mon très-grand regret, ils en sont bien les maîtres, je m'estimerai  
toujours heureux d'adhérer à tout ce qui pourra leur convenir.

Je pense qu'on donnera à ma lettre l'interprétation qui lui est propre,  
et qu'on n'y verra qu'une déférence entière aux volontés exprimées par  
écrit, dès le mois dernier, par quelques-uns de messieurs les souscripteurs,  
dont la résolution m'a beaucoup affligé.

Agréez, etc.

JAUSSERAND.

#### ADJUDICATION de la 5<sup>e</sup>. partie de la route royale de la Vesdre, comprise entre Verviers et Dolhain-Limbourg.

En vertu de l'arrêté de sa majesté du 20 septembre 1824, n. 55, il sera  
procédé le jeudi 25 novembre courant, à dix heures du matin, à l'hôtel  
du gouvernement à Liège, pardevant M. le Gouverneur de la province,  
et MM. les membres de la commission des actionnaires, en présence de  
M. l'ingénieur en chef du waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du  
ministère de l'intérieur, de l'instruction publique et du waterstaat, à  
l'adjudication des travaux pour la construction de ladite partie de route.

Cette partie est divisée en deux Lots pour la route même:  
1<sup>er</sup>. Lot De Verviers au pont à construire sur la Vesdre, près de la  
foulerie du sieur Bouhon.

2<sup>e</sup>. Lot. Dudit pont à Dolhain-Limbourg.

Le 3<sup>e</sup>. lot, comprend les travaux d'art à faire sur toute cette partie de  
route.

Cette adjudication se fera par soumission et aux enchères.

Les devis et pièces d'après lesquels l'adjudication aura lieu, sont dépo-  
sés à l'hôtel du gouvernement à Liège, à ceux des gouvernemens des pro-  
vinces du Brabant méridional, de Namur et de Limbourg, dans les bu-  
reaux de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, de MM. les commissaires  
de districts, et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à  
Liège, porte St-Léonard n. 244, où les amateurs peuvent en prendre con-  
naissance.

A Liège, le 13 novembre 1824.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège,  
chevalier de l'ordre du lion belge, etc.

(Signé) Comte de LIEDEKERKE.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 17 novembre.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 2 garçons, 3 femmes; savoir:

Marie-Jeanne Pirotte, âgée de 72 ans, sans prof., faub. St-Gilles, veuve  
de Vincent Maréchal.

Dieudonné Molens, dit Jamolet, religieuse hospitalière, rue pont Saint-  
Nicolas.

Marie-Joseph-Dorothee Stas, âgée de 61 ans, 9 mois, sans prof., rue Fé-  
ronstrée.

#### Mariages 5; savoir, entre:

Joseph Winand, garçon boulanger, faub. Ste-Marguerite, et Anne Cabo-  
let, marcliande, même faub., veuve de Jean-Adam Schlegler.

Jean-François Fraikin, menuisier, faub. St-Gilles, et Marie-Rosalie-Ro-  
maine Kinol, même faubourg.

Pierre-Nicolas Balaës, ouv. serrurier, rue Xhovemont, et Marie-Catherine-  
Joseph Malaise, lingère, rue derrière St-Pholien.

Jean-Pierre-Joseph Falise, cultivateur, faub. St-Gilles, et Marie-Elisab.  
Bury, journalière, même faubourg.

André Fleury, milicien à la 14<sup>e</sup> division, en garnison à Maëstricht,  
Marie-Anne-Josphine Delchef, brodeuse, rue de la Wache.

Du 18.

Naissances: 2 garçons.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femm.; savoir:

Lambert Bartholomé, âgé de 45 ans, journalier, rue Xhovemont, époux  
de Marie-Jeanne Douha.

Marie-Barbe Dehaine, âgée de 66 ans, religieuse hospitalière, rue Grande-  
Bèche.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. PÉRET, fils, rue Ste.-Ursule, à la Balance, recevra  
ce matin des cabilleaux, rivets, flottes, enchois nouveaux,  
huitres anglaises très fraîches et saurets d'Hollande.

D. MATHIAS, collecteur qualifié, prévient les intéressés,  
que le tirage commencera lundi prochain, et que les billets  
devront être renouvelés avant cette époque.

On peut encore se procurer des lots à son bureau, rue  
du Pont, n<sup>o</sup>. 834.

CODE DU NOTARIAT, expliqué par la jurisprudence,  
etc. par L. MARCHIN, avocat, in-8<sup>o</sup>.; 6 fr. 50; à Liège, chez l'au-  
teur, rue Neuve, n<sup>o</sup>. 448.

(241) La commission administrative des hospices civils de  
Liège, mettra en adjudication par voie de soumissions la  
fourniture des articles ci-après détaillés, nécessaires pour le  
service de ses établissemens pendant 1825, savoir 1<sup>o</sup>. viande;  
2<sup>o</sup>. savon; 3<sup>o</sup>. huile à brûler; 4<sup>o</sup>. vin de Bordeaux; 5<sup>o</sup>. vi-  
naigre de pommes; 6<sup>o</sup>. et ardoises de 1<sup>re</sup>. qualité; les sou-  
missions devront être écrites sur timbre, désigner le prix en  
argent des Pays-Bas à raison de la livre des Pays-Bas pour  
les art. 1<sup>er</sup>. et 2, à raison du litron pour les articles 3,  
4 et 5, et à raison du mille pour l'art. 6, et être remises ca-  
chetées, au plus tard jeudi prochain avant midi au secrétariat  
de la dite commission où l'on peut voir le cahier des char-  
ges. NB. Les soumissions qui n'indiqueront pas un prix fixe,  
seront regardées pour nulles. Toute fraction autre que d'un  
demi cents ne sera pas admise.

(225) A louer, pour en jouir de suite, une belle et grande  
maison, avec vastes magasins et jardin, située rue derrière le  
Palais, n<sup>o</sup> 74. S'adresser n<sup>o</sup> 71, même rue.

Le lundi 22 novembre 1824, à deux heures de relevée et  
jours suivans, la dame veuve Gobiet, cessant son commerce,  
vendra publiquement à son domicile, rue du Dragon d'or, par  
le ministère du notaire DUSARR, tout ses meubles et effets,  
consistant en tables, tapis, chaises, horloges, lits, matelats,  
couvertures de laine, linges, belle batterie de cuisine et gé-  
néralement tout ce qui compose son mobilier. Argent comptant

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice  
séant à Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre Pierre  
de Ceulener fabricant et propriétaire demeurant en la com-  
mune de Stejordt, arrondissement de Hasselt, demandeur en  
sursis et ses créanciers;

Ordonnons tant au dit Pierre de Ceulener qu'à ses créan-  
ciers de comparaître devant nous le trois décembre prochain,  
à neuf heures du matin, dans la salle d'audience de la pre-  
mière chambre de la cour, pour être entendus dans leurs  
observations, sur la demande de sursis d'une année, adres-  
sée à Sa Majesté par ledit de Ceulener, et renvoyée à la cour  
avec l'état provisoire de la situation du suppliant, dont les  
créanciers pourront prendre communication au greffe de  
la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux  
de Liège conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 25  
novembre 1814

Fait à Liège le 4 novembre 1824.

(Signés) DE BEHR, HAENEN.

#### VENTE PAR DÉCÈS.

(147) Le 23 novembre courant, aux deux heures de relevée,  
on vendra chez M. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue  
Velbruck, à Liège, un beau mobilier, consistant en batterie  
de cuisine, boiserie, quantité de linge, literie, etc.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

(246) qui se fera le mardi vingt-trois novembre 1824, neuf  
heures du matin et jours suivans, s'il y a lieu, au domicile de  
M. Jean-Pierre Peters, négociant, à Noz, commune de Ramet,  
consistant en gardes-ropes, commodes, tables, chaises, lits,  
bois-de-lits, cuivre, étain, grains, etc., etc., trop long à  
détailler.

Cette vente se fera argent comptant.

tems dans cette circonstance un point d'appui suffisant ; car encore qu'il ne répondit point pleinement aux prétentions du parti qui l'avait produit, et qu'il blessât vivement les intérêts du parti contraire, il pouvait prétendre cependant à se faire accepter momentanément de l'un comme de l'autre : des libéraux comme un mal moins grand que celui qu'ils avaient pu craindre, et des royalistes comme un progrès, comme un commencement qui pouvait faire espérer davantage. Le ministère, enfin, se présentait comme un modérateur, et s'il devait à ce titre, d'autant plus déplaire aux directions des deux partis, il devait d'autant mieux convenir aux masses, toujours plus pacifiques que leurs chefs, parce que leurs passions sont moins directement engagées, et qui, placées comme elles l'étaient alors en présence d'une lutte dont il ne leur était pas permis encore d'entrevoir clairement l'issue, ne pouvaient manquer de s'accorder de l'espèce de transaction que semblait lui offrir le ministère.

Mais par le tems où nous vivons les événemens marchent vite : deux ans ont suffi pour en finir d'une querelle qui d'abord avait pu paraître interminable, et pour enlever à M. de Villele, car il est bien entendu que le ministère tout entier, c'est lui, le titre de modérateur qui faisait toute sa force. Les libéraux et les royalistes en cessant de se craindre, n'ont plus dû voir dans le ministère qu'un ennemi commun ; aujourd'hui donc les royalistes lui demandent compte de la foi jurée, et les uns et les autres des mesures vexatoires, des actes arbitraires, dont l'impartialité ministérielle les a presque également frappés. A tous ces motifs de ressentiment de la part des deux partis, ajoutez pour les royalistes, le désir de s'emparer du pouvoir, soit comme but, soit comme moyen, et vous aurez la somme de toutes les forces et de tous les intérêts qui menacent en ce moment la puissance de M. de Villele.

Le ministère a si bien senti que son existence était liée à la lutte du libéralisme et de l'ultracisme, que tous ses efforts ont aujourd'hui pour objet de faire croire à la prolongation de cette lutte, et de la ranimer, s'il est possible. C'est ce que vous pouvez voir par la correspondance privée du *Courier anglais*, correspondance qui, comme chacun sait, sort de la plume de M. L...t, c'est-à-dire des inspirations de M. de Villele ; c'est là le but constant de toutes les déclamations de nos feuilles ministérielles, et c'est enfin ce qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître, dans l'ignoble provocation de police dont nos journaux ont donné les détails. Mais ces moyens sont trop misérables pour abuser le public ; personne ne s'y laisse prendre, et si la cause de M. de Villele en était réduite pour se soutenir à de tels expédients, il est probable que lui-même déjà, en aurait des longtems désespéré.

Mais si le public lui manque, deux autres ressources lui restent, et celles-là pour le moment au moins peuvent lui tenir lieu de tout.

La première consiste dans la protection des jésuites, qui, comme vous savez, ont quitté l'alliance des royalistes pour celle du ministère. Cette coterie, sans influence directe sur le public, est toute puissante sur les autres coterie, et c'est tout ce qu'il faut à M. de Villele qui se moque de l'opinion, parce que, selon lui, elle n'a jamais mis de ministre à la porte.

L'autre ressource, et celle-là serait bien autrement importante, résulte, dit-on, de l'embarras de la liste civile. Cet embarras dont on a beaucoup jasié dans le monde lors du projet de réduction des rentes, et qui, disait-on à cette époque, entraînait pour beaucoup dans les motifs secrets de cette grande mesure, paraît être devenu assez grave pour intéresser sérieusement le repos et le bien-être de la cour, et bien que, d'après ce qu'on rapporte, il n'ait rien que d'honorable dans ses causes, on ne juge point pourtant qu'il soit convenable de demander aux chambres les moyens d'en sortir ; or le mal devient de jour en jour plus pressant. Il faut absolument y porter remède, et si la chose ne peut se faire par une mesure légale, il faut bien qu'elle se fasse par une mesure, ou si vous aimez mieux, par une manœuvre administrative, ce qui pourtant n'est pas facile, car il ne s'agit point ici, comme vous pouvez croire de quelques centaines de mille francs, mais bien de plusieurs millions. Cependant s'il est dans le nombre des hommes d'affaires, quelque logicien assez subtil, quelque arithméticien assez profond pour triompher d'une pareille difficulté, chacun convient que ce doit être M. de Villele ; sur ce point chacun est d'accord, et s'il faut en croire le bruit qui circule en ce moment, ce grand financier aurait pleinement justifié la haute opinion qu'on a conçue de son génie, en tirant du budget, par une savante combinaison de divers chapitres dont il se compose, et sans qu'il y paraisse, 17 beaux millions qui peuvent suffire pour parer aux premiers besoins et pour faire attendre patiemment le reste, dont il ne serait pas raisonnable de désespérer après un si beau coup d'essai. Si le fait est vrai, comme le prétendent beaucoup de personnes qui se disent bien informées, il n'en faudrait pas davantage sans doute, pour expliquer la prolongation du règne du président du conseil ; car enfin aux termes sacrés de la charte, c'est le roi qui nomme et révoque les ministres.

Je vous livre ce fait tel que les conversations particulières le rapportent, et sans vous en garantir l'exactitude. Les personnes qui le révoquent en doute se fondent sur la popularité du roi, et sur les circonstances impérieuses où s'est trouvé son prédécesseur, ce qui semblerait suffisant en effet dans le cas de l'embarras dont on parle, pour donner à ses ministres, la confiance de s'adresser aux chambres.

Je vous ai parlé du mépris de M. de Villele pour le public : ce mépris ne va pas cependant jusqu'à ce point de refuser de lui être agréable quand il peut le faire sans qu'il lui en coûte ; aussi continue-t-on de nous assurer qu'il est tout disposé à nous abandonner, MM. de Corbières et Peyronnet, et qu'il le fera certainement, dès qu'il aura trouvé pour les remplacer, deux hommes aussi dévoués et aussi modestes.

Jusqu'ici tout sourit à M. de Villele, mais son étoile et son habileté le sauveront-elles des chambres ? C'est ce dont on doute

et si de son côté il se prépare à repousser l'attaque, ses adversaires s'occupent sérieusement du leur, à la bien soutenir ; mais on ne peut encore que former des conjectures sur la nature comme sur l'issue de cette lutte.

Je ne terminerai pas ma lettre sans vous dire un mot de l'amnistie générale dont on a tant parlé au commencement de ce règne, et qui intéresse un si grand nombre de nos compatriotes dispersés dans les pays étrangers, et chez vous en particulier. Le roi, dit-on, ne s'y oppose point, le dauphin la demande, on l'attend même des royalistes s'ils arrivent au pouvoir. Le ministère seul y résiste : et le moyen pour lui en effet, de concilier ses déclarations quotidiennes contre les jacobins, les révolutionnaires et les dangers dont ils menacent l'état, avec une amnistie pour délits politiques ? Cependant le profit et même la convenance de cette mesure sont tellement démontrés à tout le monde, qu'on n'en a point encore désespéré, et qu'on la promet de nouveau pour l'époque du couronnement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

## HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE.

Par M. DE BARANTE.

Tomes 3 et 4. RÈGNE DE JEAN-SANS-PEUR.

Après la mort de Philippe-le-Hardi, son neveu le duc d'Orléans s'était emparé de toute la puissance, les taxes les plus arbitraires étaient levées avec une extrême rigueur, ceux qui étaient pourvus d'offices à gages, et les marchands pourvoyeurs de la cour ne pouvaient obtenir aucun argent du trésor ; le produit de tant de déprédations était prodigué aux complices des infâmes plaisirs du duc d'Orléans et de la reine. Cependant l'Anglais dévastait les frontières sans rencontrer d'autre obstacle que le zèle spontané de quelques chevaliers courageux ou des communes qui se croyaient assez fortes pour soutenir un siège ; et l'infortuné roi de France, dans le dénûment le plus absolu, était abandonné à la pitié des derniers de ses valets à qui on refusait même le prix des alimens grossiers qu'ils jetaient dans sa chambre comme dans la loge d'un animal immonde. Au milieu de ces désordres, le duc de Bourgogne n'eut pas de peine à se rendre populaire et à se faire un parti nombreux en promettant de faire cesser les abus. Les deux partis commencent par se quereller, se menacent, assemblent des armées, trois fois ils sont en présence aux portes de Paris et sur le point de livrer bataille, trois fois les princes se réconcilient, s'embrassent publiquement, dînent à la même table, couchent dans le même lit, la dernière fois même ils se jurent mutuellement sur l'évangile un éternel attachement, communièrent ensemble, et le soir... Orléans est assassiné par l'ordre de Jean, qui l'avait caressé le matin.

La venue du duc d'Orléans épée en vain les momens où une lueur vient éclairer la faible raison du monarque et lui révéler les horreurs qui se commettent pendant son sommeil ; sa volonté n'est pas assez forte pour venger l'assassinat de son frère, les lois sont impuissantes contre l'audace du criminel ; la duchesse d'Orléans meurt délaissée et consumée de chagrins. Jean de Bourgogne se vante hautement de son forfait, il n'a pas honte de répandre partout et de faire lire en plein conseil un infâme libelle contre sa victime, dans lequel on voit un docteur en théologie (1) faire une longue apologie du meurtre et du guet-à-pens, et vouloir les justifier par des exemples de la bible.

Le duc est tout-à-coup obligé de revenir dans ses états. Les Liégeois voulaient que leur évêque dit la messe ; Jean de Bavière, plus ami de la débauche et de la guerre que des fonctions du sacerdoce, avait refusé constamment de se faire consacrer, on avait élu à sa place un des chanoines de Liège, le fils du sire de Perweis ; Jean de Bavière était allé se réfugier dans Maestricht, les Liégeois en pressaient vivement le siège, lorsque le duc de Bourgogne quitta Paris pour venir le secourir avec toute la noblesse de ses vastes états. Les Liégeois abandonnent le siège de Maestricht pour venir à sa rencontre, l'attendent près de Tongres, l'attaquent avec impétuosité malgré leur inexpérience de la guerre et la supériorité de leurs ennemis, font, selon le récit du duc de Bourgogne lui-même, des prodiges de bravoure, et succombent enfin sous le nombre, écrasés par la lourde cavalerie de la noblesse.

Après cette déroute, Liège, Huy, Tongres, Dinant, St-Trond sont forcés d'implorer merci, le prince-évêque justement surnommé *Jean-sans-Pitié* la promet formellement, se fait présenter au bout d'une pique la tête de son compétiteur, entre dans la ville précédé de cet abominable trophée, réitère toutefois la promesse de pardon, va rendre grâce à Dieu de sa victoire dans la cathédrale, et retourne au camp de son beau frère de Bourgogne. De là il envoie chercher dans les prisons et dans les maisons de ses villes, sans distinction d'âge ni de sexe, tous ceux qui sont soupçonnés d'avoir adhéré au parti de l'évêque Perweis, en fait décapiter sous ses yeux un grand nombre et pour hâter leur supplice, trop lent au gré de ses fureurs, il fait précipiter le reste dans la Meuse. On apporte ensuite par son ordre et on lacère en sa présence toutes les chartes et franchises des villes de sa domination, et il jure entre les mains du comte de Hainaut et de Hollande et du duc de Bourgogne que jamais il n'accordera désormais le moindre droit à ses sujets sans le consentement unanime de ses frères.

Jean-sans-Peur retourne triomphant à Paris. Les malheureux peuples séparés et pour ainsi dire parqués comme des troupeaux avaient peu de communications entr'eux et ignoraient presque tout ce qui se passait chez leurs voisins. La commune de Paris écrasée, en l'absence du duc, par la reine et le jeune dauphin, accueille comme son sauveur et comme le patron des immunités du peuple, celui qui venait de plonger le pays de Liège dans l'esclavage. Le bruit de sa victoire et de sa vaillance avait seul retenti jusqu'à eux. Le duc ne trouve en effet d'autre moyen de reprendre le pouvoir et de le soutenir que d'augmenter chaque jour les privilèges de Paris et de les accorder même à la dernière classe avec une prodigalité si imprudente que le gouvernement de la capitale fut bientôt tout entier aux mains d'une populace avide et effrénée, guidée par les bouchers de Paris. Le parti d'Orléans rallié à son fils devenu gendre du comte d'Armagnac se grossit à mesure que les excès des bouchers dépopularisent le duc de Bourgogne. Les deux partis triomphent tour-à-tour par le meurtre et par le pillage ; tour-à-tour l'oriflamme, qui n'avait été jusqu'alors déployée que dans les guerres étrangères, passe avec les deux dauphins et la sanction d'un phantôme de roi chez les Armagnacs et chez les Bourguignons ; des assassins gagés sont saisis et exécutés de chaque côté ; les deux premiers dauphins périssent successivement empoisonnés ; le troisième, encore enfant, veut régner seul et sa faiblesse ne fait qu'accroître le désordre. Indigné toutefois des mœurs scandaleuses de la reine, il l'envoie en exil à Tours et elle va se jeter joyeuse dans le parti du duc de Bourgogne, dans les bras du meurtrier de son amant !

En lisant les horribles détails de la première réaction des bouchers qui vont prendre d'assaut la Bastille et les prisons du Châtelet, pour égorgier ceux des

(1) M<sup>e</sup> Jean Petit, docteur à l'université de Paris.

par la mort de M. le duc de Brancas-Lauraguais, M. le vicomte Héricart de Thury.

— L'*Aristarque*, sur la foi d'une correspondance privée, annonce que le général en chef des troupes françaises en Espagne a consenti à suspendre pendant vingt jours le mouvement de retraite de l'armée française, ce délai ayant été jugé nécessaire pour attendre la réponse à une lettre autographe adressée au roi de France par le roi d'Espagne. Nous croyons que l'*Aristarque* a été mal informé. Le mouvement d'évacuation commencera, non pas conditionnellement, mais positivement le premier décembre. Cette mesure est le résultat d'une convention faite, comme nous l'avons déjà dit, de bonne intelligence, et non pas de récrimination et d'hostilité comme quelques journaux voudraient le faire croire.

— On assure que M. Cousin vient d'être destitué de sa place de suppléant de philosophie de la faculté de Paris.

— On lit dans l'*Etoile* qu'il n'est pas vrai que M. le comte de Peyronnet ait jamais expédié des dépêches télégraphiques pour hâter des exécutions et pour devancer des pouvoirs.

— A dater d'aujourd'hui, le prix du pain de quatre livres, première qualité, est fixé pour la seconde quinzaine de novembre à 55 c.

— La ville de Schiraz, en Perse, vient d'essuyer un tremblement de terre qui l'a presque détruite.

— On nous écrit du royaume de Wurtemberg : « La commission d'acquisition de Mayence a demandé à notre gouvernement l'extradition de M. Liesching, ancien rédacteur de l'*Observateur allemand* et celle d'un grand nombre de jeunes étudiants généralement connus par leurs talents, mais accusés de menées démagogiques. Les ministres ont répondu que le Wurtemberg, possédant ses propres lois, se chargerait lui-même de faire juger les prévenus et de les punir, s'ils étaient coupables. En conséquence, les personnes dénoncées ont été arrêtées et conduites dans la forteresse d'Asperg où elles attendent leur sort. Une commission a été nommée pour instruire leur procès en présence de deux commissaires, autrichien et prussien. Malgré cette dernière circonstance, on espère que les accusés seront jugés d'une manière moins expéditive qu'à Mayence, et que leur innocence sera proclamée. »

Deux commissaires, autrichien et prussien ! Les étudiants, les professeurs et les ministres du culte qui, en 1814 et en 1815, prirent les armes pour repousser l'invasion étrangère et affranchir l'Autriche et la Prusse du joug de l'empire français, ne s'attendaient guère que quelques années après l'Autriche et la Prusse les livreraient à la commission de mayençaise. Les princes de la confédération du Rhin ne s'attendaient pas non plus qu'un jour leurs anciens alliés les traiteraient comme des vasaux, et exerceraient chez eux la puissance souveraine. (J. du Comm.)

Cours de la bourse du 17 novembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 00 c. Empr. royal d'Espagne, 57 1/4; act. de la banque, 1970. La fin du mois, à 3 h. était à 102 fr. 10 c.

#### AFFAIRES DE GRÈCE.

Missolonghi, le 2 octobre. — Après avoir renversé le parti factieux qui osa méconnaître l'autorité des lois, le gouvernement grec publia l'acte d'amnistie suivant :

« Vu le 968<sup>e</sup>. décret de notre auguste sénat, le conseil exécutif a ordonné et ordonne ce qui suit :

» Art. 1<sup>er</sup>. Une amnistie générale est accordée à tous ceux qui ont pris part aux troubles contre la sûreté intérieure de l'état, dans le cas où ils se soumettront immédiatement aux lois, et se conformeront aux ordres du gouvernement.

» Ceux qui par suite des décrets précédents, avaient été déclarés déchus du conseil exécutif, du sénat législatif ou de quelque place du ministère, et ceux qui ont pris part aux délibérations du conseil infracteur tenu à Tripolizza, participeront aussi à cette amnistie, mais ils seront exclus de ces dignités; ainsi que de tout autre emploi supérieur, pendant cette seconde période du gouvernement et pendant toute celle qui lui succédera.

» Le présent décret sera publié dans toutes les provinces de l'état, et lu dans les églises.

» Nauplion, le 14 juillet 1824.

» Signé, le président CONDURIOTIS. »

Pour favoriser le commerce des neutres dans ses mers, le gouvernement grec a rendu le décret suivant :

« La nation grecque n'a pris les armes que pour reconquérir son existence et son indépendance politique, et pour rétablir dans son sein la civilisation dont jouissent les peuples policés, avec lesquels elle désire nouer des rapports d'amitié et de commerce. Le gouvernement a appris avec regret les plaintes que quelques bâtimens de commerce des puissances étrangères ont élevées contre quelques-uns de nos corsaires. Ces plaintes portent que ces derniers les auraient injustement inquiétées, contre nos instructions et ordres, et contre les principes de la neutralité, et les ont ainsi frustrés des avantages attachés au commerce, qui ne doit pas être détourné de sa direction naturelle.

» Voulant prévenir tout inconvénient de ce genre, le gouvernement fait connaître à tous les armateurs des mers de la Grèce, que si quelqu'un venait à porter injustement atteinte au commerce des neutres; non-seulement il ne trouvera aucune protection auprès de nos navarques, mais il en sera encore sévèrement puni.

» Quoique l'état déplorable de la guerre nécessite la présence des corsaires pour ôter à l'ennemi tout moyen de résistance, nos armateurs doivent cependant être munis de lettres de marque et d'instructions du gouvernement. A défaut de ces lettres, ils seront punis.

» Nauplion, le 28 août 1824.

Signé le prés., G. CONDURIOTIS; le secr.-d'état, P. RHODIOS. »

(Chroniques grecques.)

— On parle de l'arrivée à Livourne d'un agent américain qui doit se rendre à Napoléon de Romanie, avec une mission pour le gouvernement central grec.

#### INTÉRIEUR.

2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 19, à Bruxelles.

LL. E. E. X. les ministres de l'intérieur et des finances sont présents à cette séance : le procès-verbal de celle du mardi 16 est lu et approuvé.

Le projet de loi sur la milice est soumis à la discussion et adopté à l'unanimité.

On passe à la discussion du projet de loi qui règle la répartition du principal de la contribution foncière entre les diverses provinces du royaume, pour l'année 1825.

LIEGE, LE 20 NOVEMBRE.

Aujourd'hui, à dix heures, l'on a célébré dans l'église paroissiale de St. Antoine le service funèbre de Mathias Munchen, de Luxembourg, mort dans la nuit d'hier, des suites d'un événement funeste. Ce jeune homme a montré au milieu des douleurs qui l'ont accablé pendant trois semaines, un courage et une force d'âme dignes d'un meilleur sort. La

plupart des élèves de l'université ont assisté au service de leur ancien camarade, et suivi son convoi funèbre dans le plus grand recueillement.

— Les assises de la province s'ouvriront le 3 janvier prochain. M. le conseiller Piret est nommé pour les présider; ont été nommés juges MM. les conseillers de Faveaux, Haenen, de Macar et Dubois, et juges suppléants MM. les conseillers Franssen et Crombet.

— L'appel de la commission établie à Bois-le-Duc pour recueillir les dons en faveur des victimes d'inondations a pour objet d'appeler à secourir les habitans d'Orthen, Empel, Alem, Maren, Kessel, Lith et Lithoyen, canton d'Oss, qui, par la rupture des digues de Maasyk et d'Empel, ont été en proie à l'invasion des eaux du Wahal et de la Meuse, et submergés au point que plusieurs habitans n'ont eu pour refuge que les greniers de leurs maisons. Toutes les moissons sont détruites, et il ne reste à ces malheureux que l'espérance de voir compatir à leur sort par des dons à remettre à la commission qui les fera parvenir aux nécessiteux. Les membres de cette commission sont MM. P. H. van Fenema, magistrat de Bois-le-Duc; P. S. van Son, juge au tribunal de ladite ville, J. de Wys, conseiller de régence, et H. Pallier, libraire.

— La police a arrêté, le 17 à Gand, un individu, qui se présentait chez des particuliers avec des lettres supposées venir des Pays-Bas ou de l'étranger, et il en exigeait le port. Ces lettres étaient sans timbre de poste et cotées à l'envers d'un chiffre, indiquant le port auquel l'individu, auteur de ce nouveau genre d'escroquerie, les avait taxées.

— La force publique est parvenue à arrêter dans la commune de Koningsheim, province de Limbourg, le nommé Wouther Vranken, cultivateur, demeurant à Tongres, accusé d'assassinat commis dans la soirée du 7 de ce mois, sur la personne du nommé Jean Prinsen.

— C'est dans l'hôtel de la Prevôté à Berlin, prison destinée aux personnes d'un rang distingué, qu'est renfermé le professeur Cousin.

— On mande de Stockholm que, par une résolution en date du 21 octobre, S. M. le roi de Suède a rappelé le prince royal près de sa personne, et, qu'en conséquence, il a cessé, à la fin du même mois, d'être revêtu de la dignité de vice-roi de Norvège. S. A. R. assistera de nouveau aux séances du conseil-d'état, où l'on discute les affaires du gouvernement avant qu'elles ne soient portées au conseil.

— A Wezel le 3 octobre le Rhin avait 22 pieds de hauteur. Un bateau chargé de sel a péri près de Rhinau, deux hommes ont perdu la vie. Un autre grand bateau a coulé bas entre Waldshol et Lauffenbourg, il était chargé de plusieurs voyageurs, et personne n'a pu être sauvé. Une voiture à quatre chevaux a été entraînée par l'eau près d'Oberebrach, toutes les personnes qui se trouvaient dans cette voiture ont péri.

— L'on reçoit de Brienz, en Suisse, les détails suivans : « Depuis le 27 octobre, la pluie n'a presque pas discontinué; la neige qui avait déjà couvert les Alpes, couvrit, le 1<sup>er</sup> de ce mois, les bords de notre lac. Dans l'après-midi du 3, il se fit, du côté de la montagne, un éboulement. Parmi les débris qui se précipitèrent dans le torrent, un énorme rocher s'arrêta près de l'embouchure du Trachtbach, dès ce moment, un torrent d'eau, de fange, de pierres, de rochers se jeta avec une grande violence par-dessus la rive droite vers l'extrémité du village, entoura de boue deux habitations, en démolit à moitié deux autres, se précipitant de là dans le lac. Le propriétaire de la maison la plus voisine du lac, homme de trente-deux ans, était sur le pont de s'embarquer dans un bateau avec ses trois fils, sa femme et une autre femme qui se trouvait par hasard avec eux. L'aîné des fils, âgé de neuf ans, ne voulut pas suivre sa famille et s'échappa d'un autre côté où il trouva la mort; le père saisit le second, la mère porta le troisième dans ses bras. A peine furent-ils embarqués que le torrent atteignit et brisa leur bateau. Tous furent submergés. Un autre habitant près d'être écrasé par un grange qui s'ébranla, s'enfuit vers le lac, aperçut une femme qui lutte contre les flots, l'exhorta à soutenir ses efforts; se débattant, se jette dans l'eau fangeuse et menaçante, parvient à sauver l'infortunée, et reconnaît en elle sa belle-sœur, la femme du malheureux père de famille qui venait de périr avec ses fils et leur compagne. Il affronta de nouveau la fureur des flots, mais ne put trouver aucune des autres victimes. Cette femme a raconté qu'elle était descendue jusqu'au fond du lac, que tandis qu'elle se débattait, ses tresses s'étaient prises dans les branches d'arbres; qu'enfin les rubans de ses cheveux, s'en étant détachés, elle avait pu remonter au-dessus de l'eau à l'aide du foin et du bois qu'elle avait trouvé sous sa main; un fenil, entraîné dans le lac, lui avait fourni ce secours. »

Le Journal de la Belgique contient la lettre suivante :

Nimègue, le 14 novembre 1824.

Les grandes pluies qui sont tombées sur les montagnes qui avoisinent le cours du Rhin, en Suisse et en Allemagne, ont amené dans ce pays des masses d'eau considérables et telles que de mémoire d'homme on n'en a vu dans cette saison; mais elles n'ont pas produit ici les ravages que, d'après les journaux, elles ont occasionnés ailleurs. A l'exception de quelques digues ou écluses rompues, on a ici peu d'accidens à déplorer.

Le Wahal s'est débordé et ses eaux se sont élevées jusqu'à 21 pieds 3 pouces, c'est-à-dire 15 à 16 pieds au-dessus du niveau ordinaire; mais comme la crue des eaux s'est faite graduellement et ne s'est jamais élevée à plus de 6 à 8 pouces dans les 24 heures, on a pu préserver le quartier qui avoisine le bassin, au moyen de petites digues faites avec des planches et du fumier mêlé de terre, cendre, etc.

L'inondation est presque annuelle ici, mais n'a jamais lieu dans cette saison. Les inondations sont ordinairement occasionnées par la débâcle des glaces, ce qui a lieu en février ou mars.

Un tribunal de commerce est-il compétent lorsque dans une demande indivisible relative à des comptes, il se trouve des opérations de commerce jointes à d'autres non commerciales?

Une demande relative à des comptes, peut-elle arrêter, entre négocians, les poursuites antérieures pour paiement d'un effet de commerce?

Ces deux questions intéressantes ont été aujourd'hui résolues négativement par le tribunal de commerce de Liège au profit de J. Péters d'Ivoz contre J. B. Lambermont de Seraing.

#### FOIRE DE LIEGE.

Dulce est desipere in loco.

Il est bon d'être fou en tems et lieu. (\*)

N'en croyez pas ces gens qui se piquent de n'être au courant de rien, vous diront que la foire de Liège, n'a donné cette année signe de vie. Erreur grave, de nature à compromettre nos intérêts commerciaux, et qu'il importe de rectifier. Nous tenons, nous, de bonne source que la foire a été brillante, beaucoup plus brillante que de coutume. Comment donc! six baraques, deux marchands de pain d'épice, une loterie gagnante tout coup, deux diseuses de bonne aventure, et plus de boue que dans

(\*) L'ex-régent de collège, qui nous écrit l'autre jour une verte remontrance à propos du *risum teneatis*, trop largement interprété par nous, ne trouvera pas la traduction bien littérale.